

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-15-4-4

Séance du vendredi 27 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente et l'article L 3211-2 du code Général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

VU la circulaire n°2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,

VU le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,

VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,


VU la convention de gestion du FSL entre le Département et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant validé en Commission Permanente le 12 juin 2009 et signé le 20 août 2009,

VU la convention départementale de partenariat avec Electricité de France pour la gestion du dispositif du FSL « Volet Solidarité Energie 2009-2011 validée en commission permanente le 12 juin 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de partenariat avec EDF, pour le développement d'actions de prévention et de maîtrise de la consommation d'énergie, et qui prévoit la perception d'une contribution financière de 20 000 €.
- ❖ indique que cet abondement est versé directement par EDF à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin qui assure, pour le Département, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions